



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 64 avenue Duvergier de Hauranne- 64100 BAYONNE
 Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Extrait du registre des décisions du Bureau

| | Territoires | Présents | Excusés | Procuration à |
|---|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Communauté d' Agglomération Pays Basque | Côte Basque Adour | Marc BERARD | Xavier de PAREDES | |
| | | Maud CASCINO | Alain LACASSAGNE | |
| | Sud Pays Basque | Marie-Pierre BURRE-CASSOU | Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO | |
| | | Hervé MAUROU | | |
| | Errobi | | Bruno CARRERE | |
| | Nive-Adour | Vianney CIER | Jérôme HARGUINDEGUY | |
| | Pays de Hasparren | Gilles HARAN | | |
| | | Arño GASTAMBIDE | | |
| | Amikuze | Peio ETCHEBER | | |
| | | Jean-Claude MAILHARIN | | |
| | Garazi-Baïgorry | Daniel ITHURBURUA | | |
| | | Jean-Marc OÇAFRAIN | | |
| Soule Xiberoa | Jean-Pierre IRIART | Xabi ELGART | | |
| Iholdy-Ostibarre | André LARRALDE | Xalbat GOYTY | | |
| Pays de Bidache | Geneviève DULIN | Thierry AIMÉ | | |
| C.de communes du Seignanx | | | Isabelle DUFAU | |
| | | | Gilles PEYNOCHE | |

Absents : Marc LABÈGUERIE

| |
|--|
| <p>Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 14 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 14</p> |
|--|

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (salle Sanoki), le 30 avril 2026 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD.

Président de séance : Marc BERARD, Président

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 07/05/2026 - Certifié exécutoire le : 07/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2026-09 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi des Pays d’Orthe

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de communes Orthe et Arrigans pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°4 du PLUi des Pays d’Orthe.

L’examen des procédures d’urbanisme en cours et l’exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s’assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision allégée.

L’avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l’impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu’elle accompagne.

Le Bureau **a décidé, à l’unanimité des voix exprimées d’émettre un avis favorable** à la modification simplifiée n°4 du PLUi des Pays d’Orthe.

Il attire l’attention de la collectivité sur la multiplication des changements de destination prévus dans les documents. En effet, le SCoT encourage fortement à réinvestir les bâtis existants, mais en priorisant le bâti existant situé dans les centralités, centres-villes ou centres-bourgs.

Lorsque des changements de destination sont autorisés en dehors des enveloppes des centralités, ils doivent répondre à divers critères assurant la qualité de vie des futurs habitants, par exemple la présence des réseaux d’électricité et d’eau potable à proximité, une accessibilité par la route sécurisée, le cas échéant l’absence d’impacts sur l’activité agricole environnante, critères retenus dans le document d’urbanisme.

Le changement de destination en zone agricole et naturelle est un outil à manier avec prudence car s’il relève bien d’une opportunité lorsqu’il vient restaurer des bâtisses d’intérêt patrimonial ou répondre à un besoin particulier, il peut également avoir des effets contre productifs comme par exemple, isoler des habitants, participer à la dévitalisation d’un bourg, entraîner une spéculation foncière, démultiplier les déplacements, créer des conflits d’usage, etc...

Le Président,
Marc BERARD

